

## **Évolution et répartition du FPIC dans les communautés de la Côte-d'Or**

L'Association des Maires de la Côte-d'Or et des présidents de communautés a réalisé une enquête sur le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) auprès des communautés. Sur 29 communautés, 21 sont contributrices au FPIC, tandis que 4 sont bénéficiaires de ce fonds et que les 4 autres ne versent, ni ne reçoivent rien.

Entre 2014 et 2016\*, les contributions ont augmenté de 100 à 400 % pour 18 communautés, et même plus de 500 % pour deux d'entre elles (une communauté a été contributrice en 2016 pour la première fois). Ces sommes représentent, le plus souvent, autour de 5 % du budget de fonctionnement, mais peuvent aller jusqu'à 23 %.

Du côté des communautés bénéficiaires, les montants ont augmenté, durant la même période, de moins de 40 %.

Concernant la répartition des montants en question, les prélèvements ne sont pas partagés dans quatre communautés : trois d'entre elles prennent en charge la totalité de la dépense (dont une qui récupère, l'année suivante, via les attributions de compensation), les communes supportant en totalité la charge dans la quatrième communauté.

Dans 17 communautés, il y a donc répartition du prélèvement. Celle-ci se fait :

- suivant le régime de droit commun (en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de la commune) dans 8 cas ;
- en fonction du CIF, puis des deux critères du droit commun pour 3 communautés ;
- de manière totalement libre dans 3 autres cas ;
- au prorata du CIF seul dans un autre cas ;
- en fonction du CIF et d'autres critères pour une autre communauté ;
- manque une réponse.

S'agissant des reversements dans les 4 communautés bénéficiaires :

- ils se font tous en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de la commune, donc selon le droit commun.

Au-delà du FPIC, l'enquête a révélé que, pour 21 communautés, la dotation d'intercommunalité de 2016 représentait moins de 70 % de celle de 2014 et même moins de 50 % pour 14 communautés (dont moins de 10 % dans deux cas). 5 communautés perçoivent, en 2016, entre 70 et 80 % de leur dotation de 2014. Enfin, les montants sont maintenus (ou presque) dans les deux communautés qui ont changé soit de catégorie d'EPCI, soit de régime fiscal. Donc une dotation d'intercommunalité réduite en deux ans de 50 %, voire plus, pour la moitié des communautés.

Les fortes augmentations annuelles successives des contributions au FPIC, cumulées à la diminution des montants de la dotation d'intercommunalité, étaient sur le point de créer des situations intenable pour de nombreuses collectivités. D'où les demandes répétitives de l'AMF en faveur de l'arrêt de ce rythme effréné d'évolution. Les demandes ont été en partie entendues, puisque le Premier ministre a annoncé le gel du FPIC en 2017, après que le Président de la République ait annoncé une réduction de 50 % de la baisse des dotations au titre de la même année (soit 1 milliard d'euros).

\*entre 2015 et 2016, pour trois communautés qui n'étaient pas contributrices en 2014.